

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 29 MAI 2020

Service Connaissance, Aménagement, Transition Énergétique,
Logement

Le Directeur régional

Département Énergie, Air, Climat

à

Nos réf : CS /L:\06-SCATEL\08-Energie\0811-Electricite\Transport\
AFFAIRES\ZAI_Artenay_Poupry\2005_diff_appro_prefet_28.odt
Affaire suivie par : C. STEPIEN
christelle.stepien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 46 25 – Fax : 02 36 17 46 87

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
Place de la République
CS 80537
28019 Chartres Cedex

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET : IMPLANTATION DE 6 SUPPORTS AÉRO-SOUTERRAINS SUR LES
LIGNES ÉLECTRIQUES À 90 KV ARTENAY-AUVILLIERS-DAMBRON,
DAMBRON-SARAN-TOURNOISIS ET DAMBRON-TOURNOISIS**

APPROBATION DE PROJET DE TRAVAUX

(Articles R.323-26 et R.323-27 du code de l'énergie)

Conformément aux articles R.323-36 et R.323-27 du code de l'énergie, je vous prie de trouver ci-joint la copie de l'approbation du projet de travaux mentionné en objet, en vue de son insertion au recueil des actes administratifs.

Je vous informe que je fais procéder ce jour à l'affichage de cette décision en mairie de Dambron et de Poupry pour une durée de 2 mois.

Pour le Directeur et par délégation,
La Cheffe du Département Énergie Air
Climat



Pascale FESTOC

P.J. : - une copie de la décision



PREFET DU LOIRET
PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissance, Aménagement, Transition Énergétique et
Logement
Département Énergie, Air, Climat

APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE 6 SUPPORTS AÉRO-SOUTERRAINS SUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES À 90 KV ARTENAY-AUVILLIERS-DAMBRON, DAMBRON-SARAN-TOURNOISIS ET DAMBRON-TOURNOISIS

Communes : Artenay (45), Dambron (28), Poupry (28)

le Préfet du Loiret ;
la Préfète d'Eure-et-Loir ;

- VU le code de l'énergie et notamment les articles R.323-26 et R.323-27 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Loiret à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 26 août 2019 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 27 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la Préfète d'Eure-et-Loir à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 18 novembre 2019 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 27 janvier 2020 ;
- VU la demande présentée le 10 avril 2020 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par RTE et le dossier annexé concernant l'implantation de 6 supports aéro-souterrains sur les lignes électriques à 90 kv ARTENAY-AUVILLIERS-DAMBRON, DAMBRON-SARAN-TOURNOISIS et DAMBRON-TOURNOISIS ;
- VU tels qu'ils sont indiqués en annexe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des services concernés ouverte le 15 avril 2020 ;

CONSIDERANT les engagements pris par RTE au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires de délivrance de l'approbation du projet de travaux sont réunies ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet d'implantation de 6 supports aéro-souterrains sur les lignes électriques à 90 kv ARTENAY-AUVILLIERS-DAMBRON, DAMBRON-SARAN-TOURNOISIS et DAMBRON-TOURNOISIS sur les communes d'Artenay, Dambron et Poupry est approuvé.

À charge pour RTE de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

Article 2 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage. RTE adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à RTE.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa publication, son affichage ou sa notification à RTE.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le Maire d'Artenay, le Maire de Dambron et le Maire de Poupry sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret et affiché deux mois en mairie d'Artenay, Dambron et Poupry.

Orléans, le **29 MAI 2020**

Pour les Préfets et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service Connaissance,
Aménagement, Transition Énergétique
et Logement


Guy BOUHIER DE L'ECLUSE

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET
D'IMPLANTATION DE 6 SUPPORTS AÉRO-SOUTERRAINS SUR LES
LIGNES ÉLECTRIQUES À 90 KV ARTENAY-AUVILLIERS-DAMBRON,
DAMBRON-SARAN-TOURNOISIS ET DAMBRON-TOURNOISIS**

Une consultation du maire et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 15 avril 2020. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Monsieur le Maire de Poupry,
- Monsieur le Maire d'Artenay,
- Monsieur le Maire de Dambron,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Beauce d'Orgères,
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret,
- Monsieur le Directeur régional d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur régional Centre de Cofiroute
- Monsieur le Directeur territorial de GRDF,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

